

# Les chômeurs pourront devenir autoentrepreneur

Yann Le Galès

11/03/2009 | Mise à jour : 20:27 | Commentaires 20 | Ajouter à ma sélection



Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du Commerce et des PME. Crédits photo : Le Figaro

**Hervé Novelli annonce jeudi que les chômeurs percevant une aide en tant que repreneur ou créateur d'entreprise, bénéficieront aussi, à partir du 1er mai du statut d'autoentrepreneur.**

«Le visage de la création d'entreprise a changé ces dernières années : dans près de la moitié des cas, les entrepreneurs sont des demandeurs d'emploi lorsqu'ils créent leur entreprise. Il est essentiel que l'État accompagne et soutienne ceux qui se lancent dans cette aventure. C'est particulièrement vrai dans la crise économique que nous traversons. C'est pourquoi j'ai souhaité que les demandeurs d'emploi qui lancent leur activité puissent bénéficier du régime de l'autoentrepreneur avec toutes ses spécificités et la simplicité qu'il apporte », explique Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du Commerce et des PME.




Les chômeurs peuvent déjà adopter le statut d'autoentrepreneur depuis le premier janvier. La mesure dévoilée ce matin à Saint-Cyr-sur-Loire en présence de Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'Emploi, assouplit le système en place qui ne permet pas aux demandeurs d'emploi de cumuler le régime de l'autoentrepreneur avec les exonérations dont ils bénéficient quand ils reçoivent l'aide pour les chômeurs, créateurs et repreneurs d'entreprise (Accre). 100 000 personnes bénéficient du dispositif Accre chaque année.

Un quart de la cotisation

« Les demandeurs d'emploi éligibles à l'Accre qui créent leur entreprise à partir du 1er mai bénéficieront d'un taux de cotisation sociale spécifique en tant qu'autoentrepreneur. Le système sera d'une grande simplicité. Dans la limite des plafonds de chiffre d'affaires fixé dans le régime de l'autoentrepreneur, les demandeurs d'emploi bénéficieront d'un taux égal au quart de cotisation normale la première année, à la moitié du taux normal la deuxième année et aux trois quarts du taux normal la troisième année. À partir de la quatrième année, le demandeur d'emploi rentrera dans le droit commun de l'autoentrepreneur», poursuit Hervé Novelli.

Concrètement, un demandeur d'emploi qui devient un autoentrepreneur spécialisé dans la vente et l'achat d'objets sur Internet, aura un taux forfaitaire de cotisations sociales de 3 % du chiffre d'affaires la première année, de 6 % la deuxième année et de 9 % la troisième année. Le taux normal de 12 % sera mis en place à partir de la quatrième année. «Le même principe s'appliquera pour les activités libérales et de service», assure Hervé Novelli. Lancé le 1er janvier, le statut d'autoentrepreneur connaît un formidable succès. 91 000 Français l'ont déjà adopté.

«Je prévoyais 100 000 autoentrepreneurs à la fin du premier semestre. Mes prévisions seront dépassées. Ce rythme rapide montre l'aspiration profonde de la société française. Le statut de l'autoentrepreneur est une réponse que nous donnons à l'ensemble des Français qui veulent s'en tirer. Il enrichit la panoplie des armes anticrise du gouvernement », conclut Hervé Novelli.

Imprimer 	Partager 
Envoyer 	S'abonner 